

Chambre des Représentants.

SÉANCE DE 9 MARS 1864.

Crédit de 600,000 francs pour les dépenses de la révision des évaluations cadastrales⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE⁽²⁾, PAR M. DE RENESSE.

MESSIEURS,

A la séance du 3 mars dernier, M. le Ministre des Finances a présenté à la Chambre un projet de loi allouant un crédit de 600,000 francs, pour les dépenses de la révision des évaluations cadastrales.

Le dernier crédit, mis à la disposition de ce Département pour cette révision, est à peu près épuisé; il y a donc nécessité d'accorder le nouveau crédit postulé, afin de pouvoir achever ce travail qui, d'après la note insérée au rapport de la section centrale du budget des Finances pour l'année courante, sera probablement, complètement terminée en 1865.

Les 1^{re}, 5^e et 6^e sections, adoptent le projet de loi, sans observation;

La 2^e section demande à quelle époque les travaux du cadastre seront achevés? (*Voir Documents de la Chambre, 1863-1864, n^o 23.*)

La 3^e section demande si ce n'est pas le travail de la révision cadastrale qui est cause que les mutations annuelles ne se font plus avec la même régularité qu'elles avaient antérieurement; elle émet le vœu que le Gouvernement ordonne à ses agents, de ne pas négliger le travail des mutations et de le tenir au courant.

La 4^e section désire avoir des renseignements sur la différence qui existe entre le taux des journées des indicateurs, dont les unes sont fixées à 3 francs et les autres à 6 francs.

(¹) Projet de loi, n^o 40.

(²) La section centrale, présidée par M. MOREAU, était composée de MM. DE KERCHOVE, VAN ISEGHEM, ANSIAU, D'ILANE-STEENUYSE, DE RENESSE et GRANDGAGNAGE.

En section centrale, ces observations ont été reproduites ; il a été décidé qu'elles seraient communiquées à M. le Ministre des Finances ; à la demande ci-dessus de la 4^e section, M. le Ministre, a fait remettre à la section centrale, la note ci-après :

« Le taux de 15 francs par jour pour les experts et celui de 6 francs pour les » indicateurs, sont ceux payés dans les villes ; les experts et les indicateurs qui » ne reçoivent que 12 et 3 francs, sont ceux des communes rurales.

» Les rémunérations, loin d'être trop élevées, sont souvent insuffisantes pour » déterminer des hommes d'expérience à accepter cette mission, et l'administra- » tion a eu fréquemment des refus à essuyer.

» Elles sont d'ailleurs les mêmes que celles qui ont été accordées lors des » travaux exécutés pour l'établissement primitif du cadastre. »

La section centrale, à l'unanimité de ses membres, a donné son adhésion au projet de loi, et a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,

M. DE RENESSE.

Le Président,

A.-J. MOREAU.
